



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 4 du mois de Septembre 2018

PRÉFECTURE**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ***Bureau de la nationalité*

Arrêté n° 2018-520 en date du 26 septembre 2018 de composition de la commission du titre de séjour Page 1726

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté préfectoral DCL/BLI/2018-27, en date du 19 septembre 2018, portant modification des statuts du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise Page 1727

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL*Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle*

Arrêté n° 2018-502 en date du 27 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Alain FAUDON, sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS chargé des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY Page 1729

Arrêté n°2018-503 en date du 27 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Alain FAUDON sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS Page 1734

SOUS-PRÉFECTURE DE SOISSONS*Pôle de la coordination territoriale*

Arrêté n° 119/2018 en date du 17 septembre 2018 portant modification et adoption des statuts du syndicat de la vallée de l'Hozier et son annexe Page 1740

SOUS-PRÉFECTURE DE CHATEAU-THIERRY*Pôle sécurité et gestion des collectivités territoriales*

Arrêté n° 2018-516 en date du 25 Septembre 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal des écoles primaires regroupées de Viels-Maisons. Page 1741

Arrêté n° 2018-517, en date du 27 août 2018, portant adhésion des communes de BEZU-SAINT-GERMAIN et LUCY-LE-BOCAGE au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion d'un refuge fourrière dénommé SIVU de la picoterie Page 1742

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement*

Arrêté n° HU/2018/125 en date du 19 septembre 2018 portant agrément de la société REMONDIS pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Aisne Page 1742

Arrêté n° 2018-518, en date du 21 septembre 2018, portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale et de la déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement concernant l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery Page 1743

Sécurité routière transport éducation routière – Éducation routière

Arrêté n° 2018-521 en date du 26 septembre 2018 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «OTMUS AUTO-ECOLE» à CHATEAU-THIERRY (02400) Page 1743

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE*Division Stratégie et Contrôle de Gestion*

Délégation de signature n° 2018-505 en matière de contentieux et gracieux fiscal pour le SIP de Chauny, en date du 10 septembre 2018, par Mme Christine Schleck, Inspectrice Divisionnaire, comptable responsable du SIP de Chauny Page 1745

Délégation de signature n° 2018-506 en matière de contentieux et gracieux fiscal pour le SIP-SIE d'Hirson, fait le 3 septembre 2018, par Mme Mylène MARCHAL Inspectrice Divisionnaire, comptable responsable du SIP-SIE d'Hirson Page 1747

Délégation de signature n° 2018-507 en matière de contentieux et gracieux fiscal, pour le SPFE de Laon, fait le 3 septembre 2018, par M. Philippe RIGOLLET, Inspecteur Divisionnaire, comptable responsable du SPFE de Laon Page 1751

Délégation de signature n° 2018-508 en matière de contentieux et gracieux fiscal, pour le SIP de Château Thierry, fait le 5 septembre 2018, par M. ROBLET Olivier Inspecteur Divisionnaire, comptable responsable du SIP de Château Thierry Page 1753

Délégation de signature n° 2018-509 en matière de contentieux et gracieux fiscal, pour le SIP de Soissons, fait le 4 septembre 2018, par Béatrice BOULET Inspectrice Divisionnaire, comptable responsable du SIP de Soissons. Page 1756

Délégation de signature n° 2018-510 en matière de contentieux et gracieux fiscal, pour le SIP de Laon, fait le 4 septembre 2018, par Mme Colette BARDOULAT Inspectrice Divisionnaire, comptable responsable du SIP de Laon Page 1760

Délégation de signature n° 2018-511 en matière de contentieux et gracieux fiscal, pour le SIP de Soissons, fait le 18 septembre 2018, par Béatrice BOULET Inspectrice Divisionnaire, comptable responsable du SIP de Soissons Page 1762

Délégation n° 2018-512 de signature et décharge de responsabilité en matière de recouvrement, pour le SPF de Château Thierry, fait le 3 septembre 2018, par Mme DANGUIRAL PATRICIA Inspectrice Divisionnaire, responsable du SPF de Château Thierry désignant pour délégué, MME COCQUEEL GANAELLE, Contrôleuse des Finances Publiques Page 1766

Délégation n° 2018-513 de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal, pour le SIP de Guise, fait le 3 septembre 2018, par Jean-Luc FACON Inspecteur Divisionnaire, comptable responsable du SIP de Guise Page 1767

Délégation n° 2018-514 de signature en matière de recouvrement, pour le SIP de Guise, fait le 3 septembre 2018, par M. FACON Jean-Luc Inspecteur Divisionnaire, responsable du SIP de Guise désignant pour délégué, M. PROISY Stéphane, Contrôleur des Finances Publiques Page 1768

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE (DSDEN)

Division du premier degré

Arrêté n° 2018-515 en date du 10 septembre 2018 portant décisions d'implantation et de retrait d'emplois d'enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2018 Page 1769

Arrêté n° 2018-519 en date du 21 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort du département de l'Aisne Page 1771

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la nationalité

Arrêté n° 2018-520 en date du 26 septembre 2018 de composition de la commission du titre de séjour

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

VU le code de l' entrée et du séjour des étrangers et du droit d' asile et notamment ses articles L.312-1, L. 312-2, R. 312-1 et R. 312-2;

VU la proposition en date du 25 septembre 2018 de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, Président de l' Union des Maires de l' Aisne.

VU les deux personnalités qualifiées désignées par le Préfet de l' Aisne ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commission prévue à l' article L.321-1 du code de l' entrée et du séjour des étrangers et du droit d' asile est composée comme suit :

_ Maire désigné par le président de l' Union des Maires de l' Aisne

M. Olivier CAMBRAYE, Maire de DORENGT, en qualité de titulaire.

En cas d' absence ou d' empêchement de M. Olivier CAMBRAYE, M. Michel POTELET, Maire de Ribemont est désigné en qualité de suppléant.

➤ Membres désignés en qualité de personnes qualifiées

- M. Joffrey ROBECOURT, chef du service asile et inclusion sociale à la direction départementale de la cohésion sociale de l' Aisne.

- M. Jacques THUREAU, directeur de l' unité territoriale de COALLIA de l' Aisne.

ARTICLE 2 : M. Olivier CAMBRAYE assurera la présidence de la commission du titre de séjour. En cas d' absence ou d' empêchement de M. Olivier CAMBRAYE, la présidence est exercée par M. Michel POTELET.

ARTICLE 3 : Le chef du bureau de la nationalité de la préfecture ou son représentant assure les fonctions de rapporteur auprès de la commission. Le bureau de la nationalité en assure le secrétariat.

ARTICLE 4 : L' arrêté du 4 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général est chargé de l' exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera remise à chacun des membres de la commission.

Fait à LAON, le 26 septembre 2018

Le secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté préfectoral DCL/BLI/2018-27, en date du 19 septembre 2018, portant modification des statuts du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-20, L.5214-16, L.5214-21, L.5216-5, L.5216-7 et L.5711-1 à L.5711-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2016 portant création du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise, par fusion du syndicat d'aménagement et de gestion du ru du Voidon et de ses affluents, du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Crise et de ses affluents et du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Retz ;

Considérant qu'en application de l'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération du Soissonnais adhère, depuis le 1^{er} janvier 2018, au syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise en représentation-substitution des communes de Berzy-le-Sec, Courmelles, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Noyant-et-Aconin, Ploisy, Pommiers, Septmonts, Serches, Soissons et Vauxbuin ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes Retz-en-Valois adhère, depuis le 1^{er} janvier 2018, au syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise en représentation-substitution des communes d'Ambleny, Coevres-et-Valsery, Cutry, Dommiers, Fontenoy, Lavarsine, Montgobert, Puisseux-en-Retz, Ressons-le-Long, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Pierre-Aigle et Soucy ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château adhère, depuis le 1^{er} janvier 2018, au syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise en représentation-substitution des communes d'Arcy-Sainte-Restitue, Buzancy, Chacrise, Cuiry-Housse, Droizy, Grand-Rozoy, Hartennes-et-Taux, Launoy, Maast-et-Violaine, Muret-et-Crouettes, Nampteuil-sous-Muret, Parcy-et-Tigny, Rozières-sur-Crise et Villemontoire ;

VU la délibération du 23 janvier 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château demandant le retrait de la commune de Parcy-Tigny du périmètre du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise ;

VU la délibération du 23 janvier 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château demandant l'extension du périmètre du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise au territoire des communes d'Ambrief, Chaudun, Vierzy et Beugneux ;

VU la délibération du 15 mars 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Soissonnais demandant l'extension du périmètre du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise à l'ensemble de ses communes membres ;

VU la délibération du 30 mars 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Retz-en-Valois demandant l'extension du périmètre du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise au territoire des communes d'Audignicourt, Berny-Rivière, Bieuxy, Epagny, Montigny-Lengrain, Morsain, Nouvron-Vingré, Pernant, Saint-Christophe-à-Berry, Tartiers, Vassens, Vézaponin et Vic-sur-Aisne ;

VU les délibérations 2018-21 et 2018-22 du 16 mai 2018 du comité syndical du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise se prononçant favorablement sur les demandes de modifications de périmètres et la notification qui a été faite à l'ensemble des membres le 30 mai 2018 ;

VU les délibérations du 27 juin 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château se prononçant favorablement sur les modifications de périmètre du syndicat ;

VU la délibération du 28 juin 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Soissonnais se prononçant favorablement sur les modifications de périmètre du syndicat ;

VU les délibérations du 29 juin 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Retz-en-Valois se prononçant favorablement sur les modifications de périmètre du syndicat ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture et de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} des statuts du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise est modifié comme suit :

Adhérent au syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise :

- la communauté d'agglomération du Soissonnais ;
- la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château pour le périmètre des communes d'Ambrief, Arcy-Sainte-Restitue, Beugneux, Buzancy, Chacrise, Chaudun, Cuiry-Housse, Droizy, Grand-Rozoy, Hartennes-et-Taux, Launoy, Maast-et-Violaine, Muret-et-Crouettes, Namphteuil-sous-Muret, Rozières-sur-Crise, Vierzy et Villemontoire ;
- la communauté de communes Retz-en-Valois pour le périmètre des communes d'Ambleny, Audignicourt, Berny-Rivière, Bieuxy, Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Dommiers, Epagny, Fontenoy, Laversine, Montgobert, Montigny-Lengrain, Morsain, Nouvron-Vingré, Pernant, Puiseux-en-Retz, Ressons-le-Long, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle, Soucy, Tartiers, Vassens, Vézaponin et Vic-sur-Aisne.

Le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise est un syndicat mixte fermé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise et les membres concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 19 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation

Signé : Pierre LARREY

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2018-502 en date du 27 septembre 2018
donnant délégation de signature
à M. Alain FAUDON,
sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS
chargé des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement
de CHÂTEAU-THIERRY

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 5 mai 2017 nommant M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 2 janvier 2018 nommant M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 5 juin 2018 nommant M. Alain FAUDON sous-préfet de SOISSONS,

VU le décret du Président de la République du 7 septembre 2018 nommant M. Ronan LÉAUSTIC, sous-préfet de Corte

CONSIDÉRANT la vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1er – Pendant la durée de l'intérim et jusqu'à la prise de fonction effective d'un nouveau sous-préfet de CHÂTEAU-THIERRY, délégation de signature est donnée, à compter de la date du présent arrêté à M. ALAIN FAUDON sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS chargé des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY, à l'effet de signer :

A - en matière de police générale

- 1 - les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,
- 2 - la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux,
- 3 - les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,
- 4 - les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,
- 5 - les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations constituées au titre de la loi de 1901 dans l'arrondissement de CHATEAU-THIERRY,
- 6 - les arrêtés portant constitution, modification ou dissolution des associations syndicales de propriétaires et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et décret n°2006-504 du 3 mai 2006),
- 7 - l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carence de ce dernier,
- 8 - les arrêtés autorisant :
 - les galas de boxe,
 - les épreuves, sportives ou non, se déroulant sur la voie publique et hors de celle-ci et comportant, ou non, la participation de véhicules à moteur,
 - les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que tout autre type de manifestation sur le domaine fluvial,
 - les manifestations aéronautiques,
 - les autorisations de survol,

lorsque ces décisions concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.
- 9 - tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau, lorsque ces actes et mesures concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,
- 10 - les récépissés de rassemblement sportifs,
- 11 - les réquisitions des maires, officiers d'état civil, pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,
- 12 - les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumation et de crémation en dehors des délais réglementaires,

- 13 - les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
- 14 - les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,
- 15 - les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,
- 16 - les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne.

B - en matière d'administration locale

- 1 - les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- 2 - la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme,
- 3 - la lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,
- 4 - l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,
- 5 - les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au préfet,
- 6 - les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice-présidents des communautés de communes, des présidents et vice-présidents des syndicats de communes, sous la réserve d'en aviser le préfet,
- 7 - les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,
- 8 - les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 9 - la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 10 - la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,
- 11 - les lettres portant sur les avis de désaffectation de locaux scolaires des écoles publiques,
- 12 - la signature des états de notification des taux et impositions des quatre taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement,

- 13 - le "porter à connaissance" élaboré par les services de l'État lors des procédures se rapportant aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du code de l'urbanisme) et aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,
- 14 - le document retraçant les enjeux de l'État accompagnant le "porter à connaissance",
- 15 - les états liquidatifs de paiement au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL),
- 16 - les arrêtés de réduction, d'annulation, de prorogation, de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,
- 17 - les arrêtés d'attribution, de réduction, d'annulation, de prorogation, de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée,
- 18 - les demandes de dérogation pour commencement anticipé, présentées dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- 19 - les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

C - en matière d'administration générale

- 1 - les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,
- 2 - les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,
- 3 - les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du ministère de l'intérieur),
- 4 - les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de CHÂTEAU-THIERRY » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),
- 5 - les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),
- 6 - les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY,
- 7 - les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

- 8 - en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers.

Article 2 - Dans le cadre des missions confiées à la sous-préfecture de CHÂTEAU-THIERRY suite à la mise en œuvre de la réforme « Plan Préfectures Nouvelle Génération » (PPNG), délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département de l'Aisne, à M. ALAIN FAUDON sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS chargé des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY, à l'effet de signer :

1 - tous les documents afférents à la gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. ALAIN FAUDON sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS chargé des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY, délégation de signature est donnée à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. ALAIN FAUDON et de M. Pierre LARREY, délégation de signature est donnée à M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. ALAIN FAUDON, lorsqu'il assure la permanence, à l'effet de signer :

- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
- les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et les arrêtés d'assignation à résidence,
- les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés portant refus d'admission au séjour au titre de l'asile présenté par un étranger en rétention et les décisions de maintien en rétention administrative,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
- les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les arrêtés d'hospitalisation sans consentement en application des articles L 3213.1. L 3213.2. L 3213.4. L 3213.5 et L 3213.6 du code de la santé publique,
- les décisions d'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d'enfants mineurs français ou étrangers,
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale,
- tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau.

Article 6 - Délégation de signature est consentie à Mme Véronique DESCARPENTRIES, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de CHÂTEAU-THIERRY, et en son absence, à Mme Annie PARMENTIER, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire générale adjoint, en ce qui concerne les pièces et documents figurant à l'article 1, **sauf** pour les paragraphes suivants :

A - en matière de police générale : 1, 2, 3, 7, 11, 13, 14.

B - en matière d'administration locale : 1 à 14, 16 et 17 à l'exception des états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux, et 18,

les correspondances courantes adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux.

C - en matière d'administration générale : aux points 2, 3, 4 pour les montants supérieurs à 300 €, 5, 7 et 8.

Article 7 - Délégation de signature est donnée à Mme Véronique DESCARPENTRIES, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de CHÂTEAU-THIERRY, et en son absence, à Mme Annie PARMENTIER, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture, en ce qui concerne les documents figurant à l'article 2

Article 8 - L'arrêté préfectoral n°2018-304 du 22 juin 2018, donnant délégation de signature à M. Ronan LÉAUSTIC, sous-préfet de CHÂTEAU-THIERRY est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le vendredi 28 septembre 2018 à 00h00.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 27 septembre 2018

Le préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n°2018-503 en date du 27 septembre 2018
donnant délégation de signature
à M. Alain FAUDON
sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 5 mai 2017 nommant M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 2 janvier 2018 nommant M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 5 juin 2018 nommant M. Alain FAUDON sous-préfet de SOISSONS,

VU le décret du Président de la République du 7 septembre 2018 nommant M. Ronan LÉAUSTIC, sous-préfet de Corte,

CONSIDÉRANT la vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée, pour son arrondissement, à M. Alain FAUDON, sous-préfet de SOISSONS, à l'effet de signer :

A - en matière de police générale

- 1 - les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,
- 2 - la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux,
- 3 - les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,
- 4 - les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,
- 5 - les arrêtés portant constitution, modification ou dissolution des associations syndicales de propriétaires et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et décret n°2006-504 du 3 mai 2006),
- 6 - l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carence de ce dernier,
- 7 - les arrêtés autorisant :
 - les galas de boxe,
 - les épreuves, sportives ou non, se déroulant sur la voie publique et hors de celle-ci et comportant, ou non, la participation de véhicules à moteur,
 - les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que tout autre type de manifestation sur le domaine fluvial,
 - les manifestations aéronautiques,
 - les autorisations de survol,

lorsque ces décisions concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.

- 8 - tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau, lorsque ces actes et mesures concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,
- 9 - les récépissés de rassemblement sportifs,
- 10 - les réquisitions des maires, officiers d'état civil, pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,
- 11 - les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumation et de crémation en dehors des délais réglementaires,
- 12 - les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
- 13 - les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,
- 14 - les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,
- 15 - les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne.

B - en matière d'administration locale

- 1 - les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- 2 - la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme,
- 3 - la lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,
- 4 - l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,
- 5 - les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au préfet,
- 6 - les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice-présidents des communautés de communes, des présidents et vice-présidents des syndicats de communes, sous la réserve d'en aviser le préfet,
- 7 - les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,

- 8 - les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 9 - la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 10 - l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,
- 11 - la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,
- 12 - les lettres portant sur les avis de désaffectation de locaux scolaires des écoles publiques,
- 13 - la signature des états de notification des taux et impositions des quatre taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 14 - le "porter à connaissance" élaboré par les services de l'État lors des procédures se rapportant aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du code de l'urbanisme) et aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,
- 15 - le document retraçant les enjeux de l'État accompagnant le "porter à connaissance",
- 16 - les états liquidatifs de paiement au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL),
- 17 - les arrêtés de réduction, d'annulation, de prorogation, de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,
- 18 - les arrêtés d'attribution, de réduction, d'annulation, de prorogation, de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée,
- 19 - les demandes de dérogation pour commencement anticipé, présentées dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- 20 - les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

C - en matière d'administration générale

- 1 - les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,

- 2 - les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,
- 3 - les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du ministère de l'intérieur)
- 4 - les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de SOISSONS » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),
- 5 - les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),
- 6 - les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de SOISSONS,
- 7 - les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique,
- 8 - en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers.

Article 2 : Dans le cadre des missions confiées à la sous-préfecture de SOISSONS suite à la mise en œuvre de la réforme « Plan Préfectures Nouvelle Génération » (PPNG), délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département de l'Aisne, à M. Alain FAUDON, sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS à l'effet de signer :

- 1) tous les documents afférents à la gestion de la répartition du produit des amendes de police.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain FAUDON, sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS; délégation de signature est donnée à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain FAUDON, de M. Pierre LARREY, délégation de signature est donnée à M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Alain FAUDON, lorsqu'il assure la permanence à l'effet de signer :

- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
- les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et les arrêtés d'assignation à résidence,
- les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,

- les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés portant refus d'admission au séjour au titre de l'asile présenté par un étranger en rétention et les décisions de maintien en rétention administrative,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
- les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les arrêtés d'hospitalisation sans consentement en application des articles L 3213.1, L 3213.2, L 3213.4, L.3213.5 et L 3213.6 du code de la santé publique,
- les décisions d'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d'enfants mineurs français ou étrangers,
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale,
- tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau.

Article 6 - Délégation de signature est consentie à M. Luc CHAPPERON, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture, en ce qui concerne les pièces et documents figurant à l'article 1, **sauf** pour les paragraphes suivants :

A - en matière de police générale : 1, 2, 3, 6, 10, 12 et 13.

B - en matière d'administration locale : 1 à 15, 17 et 18 (à l'exception des états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux), et 19.

les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux.

C - en matière d'administration générale : 2, 3, 4 pour les montants supérieurs à 300 €, 5, 7 et 8.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc CHAPPERON, délégation de signature est consentie à M. Maximilien POCOCK, attaché d'administration de l'État, secrétaire général adjoint, en ce qui concerne les pièces et documents figurant à l'article 1, sauf pour les paragraphes suivants :

A - en matière de police générale : 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 13.

B - en matière d'administration locale : 1 à 15, 17 et 18 (à l'exception des états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux), et 19.

les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux.

C - en matière d'administration générale : 2, 3, 4 pour les montants supérieurs à 300 €, 5, 7 et 8.

Article 8 - L'arrêté préfectoral n° 2018-303 du 22 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Alain FAUDON, sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le vendredi 28 septembre 2018 à 00h00.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 27 septembre 2018

Le préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

SOUS-PRÉFECTURE DE SOISSONS

Pôle de la coordination territoriale

Arrêté n° 119/2018 en date du 17 septembre 2018 portant modification et adoption des statuts du syndicat de la vallée de l'Hozier

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2018 portant délégation de signature à M.Alain FAUDON, Sous-préfet de Soissons ;

VU l'avis du Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ;

VU l'avis de la Directrice départementale des finances publiques ;

VU la délibération du 16 mai 2018 du comité syndical portant sur la modification de ses statuts ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Audignicourt du 28 juin 2018, d'Épagny du 12 juin 2018, de Morsain du 31 août 2018 et de Vassens du 27 juin 2018 ;

VU le courrier de notification aux communes membres du 5 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Vézaponin n'a pas statué dans le délai de trois mois qui lui était imparti, son avis est réputé favorable conformément à l'article L 5211-5 du CGCT ;

Sur proposition du Sous-préfet de l'arrondissement de Soissons ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les statuts consolidés du syndicat de la vallée de l'Hozier, tels qu'annexé au présent arrêté, sont approuvés.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet de Soissons, la Directrice départementale des finances publiques, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, le Président du Syndicat de la vallée de l'Hozier, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT A SOISSONS, le 17 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Soissons,
Signé : Alain FAUDON

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la sous-préfecture de Soissons ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

SOUS-PRÉFECTURE DE CHATEAU-THIERRY

Pôle sécurité et gestion des collectivités territoriales

Arrêté n° 2018-516 en date du 25 Septembre 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal des écoles primaires regroupées de Viels-Maisons.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des écoles primaires Regroupées de Viels-Maisons à compter du 31 Août 2018.

Article 2 : Le Syndicat Intercommunal des écoles primaires Regroupées de Viels-Maisons conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Article 3 : Les modalités de répartition liées à la dissolution seront fixées par arrêté complémentaire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Château-Thierry, le Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts de France, le Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, le Président du Syndicat Intercommunal des écoles primaires Regroupées de Viels-Maisons et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CHATEAU-THIERRY, le 25 Septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de CHATEAU-THIERRY,
Signé : Ronan LEAUSTIC

Arrêté n°2018-517, en date du 27 août 2018, portant adhésion des communes de BEZU-SAINT-GERMAIN et LUCY-LE-BOCAGE au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion d'un refuge fourrière dénommé SIVU de la picoterie

ARRETE

Article I : Est autorisée l'adhésion des communes de BEZU-SAINT-GERMAIN et LUCY-LE-BOCAGE au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion d'un refuge fourrière dénommé SIVU de la Picoterie.

Article II : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article III - Le Sous-Préfet de Château-Thierry, la Directrice régionale des finances publiques, le Président du syndicat, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CHATEAU-THIERRY, le 27 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de CHATEAU-THIERRY,
Signé : Ronan LEAUSTIC

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Arrêté n° HU/2018/125 en date du 19 septembre 2018 portant agrément de la société REMONDIS pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Aisne

Arrêté portant agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Aisne

A R R Ê T E

Par arrêté préfectoral HU/2018/125 du 19 septembre 2018, la société REMONDIS France SAS est agréée pour effectuer le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Aisne pour une durée de cinq ans.

Fait à LAON, le 19 septembre 2018

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Arrêté n°2018-518, en date du 21 septembre 2018, portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale et de la déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement concernant l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery

ARRETE

ARTICLE 1 : PROROGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION

Conformément à l'article R. 181-41 du code de l'environnement, le délai de notification de l'arrêté final de la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, présenté par le syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise, en date du 23 octobre 2017, déclarée complète et régulière le 21 février 2018, enregistrée sous le numéro 02-2017-00263, concernant l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery est porté de deux (2) mois à quatre (4) mois.

Ce délai est compté à partir de la date de remise à la direction départementale des territoires, service police de l'eau, du rapport du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à cette demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale.

ARTICLE 2 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité et les maires des communes de Vendeuil et Achery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 21 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Sécurité routière transport éducation routière – Éducation routière

Arrêté n° 2018-521 en date du 26 septembre 2018 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «OTMUS AUTO-ECOLE» à CHATEAU-THIERRY (02400)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R. 213-1 à R. 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande en date du 25 juillet 2018 présentée par Monsieur Jean-Michel LEFEVRE, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 60 rue Charles Guérin à CHATEAU-THIERRY (02400) ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-Michel LEFEVRE répond aux conditions exigées ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Jean-Michel LEFEVRE est autorisé à exploiter, sous le n° **E 18 002 0007 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «OTMUS AUTO-ECOLE» situé .60 rue Charles Guérin à CHATEAU-THIERRY (02400)

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de Monsieur Jean-Michel LEFEVRE, présenté deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00,
et le vendredi 9h00-12h00 / 13h30-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné
adresse : 50, boulevard de Lyon – 02111 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 –
courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, Monsieur Jean-Michel LEFEVRE est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, Monsieur Jean-Michel LEFEVRE est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II - Monsieur Jean-Michel LEFEVRE informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf .02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront inscrits dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction départementale des Territoires – Cellule éducation routière.

Article 11 – Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à Monsieur Jean-Michel LEFEVRE et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 26 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme LEHERLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division Stratégie et Contrôle de Gestion

Délégation de signature n° 2018-505 en matière de contentieux et gracieux fiscal pour le SIP de Chauny, en date du 10 septembre 2018, par Mme Christine Schleck, Inspectrice Divisionnaire, comptable responsable du SIP de Chauny

La comptable, responsable du SIP de Chauny,
Christine SCHLECK

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Hiblot Audrey, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du SIP de Chauny, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Belfiore Bernard	contrôleur	5 000 €	10 mois	10 000 €
Dive Ludovic	agent	-	6 mois	3 000 €
Tribolo Stéphanie	agente	-	6 mois	3 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Aguer Emeline	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Fourdinier Catherine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Tordeux Marie-Hélène	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Zagozda Corinne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Caillot Cyril	agent	2 000 €	-
Dewailly Laurence	agente	2 000 €	-
Messenger Emmanuelle	agente	2 000 €	-
Renault-Lefèbvre Christine	agente	2 000 €	-
Trintignan Josian	agent	2 000 €	-

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aisne.

A Chauny, le 10 septembre 2018

La comptable, responsable du SIP de Chauny,
Signé : Christine Schleck

Délégation de signature n° 2018-506 en matière de contentieux et gracieux fiscal pour le SIP-SIE d'Hirson, fait le 3 septembre 2018, par Mme Myléne MARCHAL Inspectrice Divisionnaire, comptable responsable du SIP-SIE d'Hirson

Le comptable, responsable du SIP-SIE de HIRSON.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Samuel CALLIN Inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du SIP-SIE de HIRSON, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **15 000 €** ; ce montant est porté à **60 000 €** durant les absences de la responsable ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **7 500 €** ; ce montant est porté à **60 000 €** durant les absences de la responsable ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **50 000 €** par demande ; ce montant est porté à **100 000 €** durant les absences de la responsable ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à **30 000 €** ; ce montant est porté à **60 000 €** durant les absences de la responsable ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service et notamment le visa et la signature des documents comptables .

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M CALLIN Samuel	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	12 mois	30 000 €
Mme COLAS Fabienne	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000,00 €	12 mois	10 000 €
M PERIEL Nicolas	Contrôleur	10 000 €	5 000,00 €	12 mois	10 000 €
PARISE Fanny	Agente	-	-	3 mois	3 000€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CALLIN Samuel	Inspecteur	7 500 €	12 mois	30 000 €
PERTIN Rodolphe	Agent principal	2 000 €	6 mois	5 000 €
QUATREVAUX Romain	Agent	-	3 mois	3 000 €
WATREMEZ Grégory	Agent principal	-	6 mois	5 000 €
BARDZINSKI Aurélie	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ORFANI Véronique	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
BARDZINSKI Aurélie	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
WATREMEZ Grégory	Agent principal	2 000,00 €	2 000 €
GENSONNET Aurore	Agente	2 000,00 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aisne.

A HIRSON le 03 septembre 2018

Le comptable, responsable du SIP-SIE de HIRSON
Signé : Mylène MARCHAL

Délégation de signature n° 2018-507 en matière de contentieux et gracieux fiscal, pour le SPFE de Laon, fait le 3 septembre 2018, par M. Philippe RIGOLLET, Inspecteur Divisionnaire, comptable responsable du SPFE de Laon

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de LAON

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur LIZAK Antoine, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de LAON à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur PAUWELS Ludovic, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de LAON à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme JOURDAIN Nadine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Mme CORDELETTE Guylaine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme JACQUIN Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme JUILLIART Marie-Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M. PAYMAL Gilles	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme SENECHAL Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AISNE

A LAON , le 03/09/2018

Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière et de l'enregistrement,
Signé : Philippe RIGOLLET

Délégation de signature n° 2018-508 en matière de contentieux et gracieux fiscal,
pour le SIP de Château Thierry, fait le 5 septembre 2018, par M. ROBLET Olivier Inspecteur Divisionnaire,
comptable responsable du SIP de Château Thierry

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Château-Thierry

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Dupré Arnaud, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Château-Thierry, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 11000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SCHWARZ Nicolas	RAMDANI Loic	LEAUSTIC Catherine
FOUCART Céline		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HARINTHE Valerie	CHOURANE Pauline
------------------	------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUPRE Arnaud	Inspecteur des finances publiques	11000	15 mois	11000
FOUCART Céline	Contrôleuse principale des finances publiques	11000	15 mois	11000
LABBE véronique	Contrôleuse des finances publiques	5000	15 mois	5000
COQUELLE Jean-Luc	Contrôleur des finances publiques	5000	15 mois	5000
PARANT Patrick	Agent principal des finances publiques	5000	15 mois	5000
MAGDELEINE Isabelle	Contrôleuse des finances publiques	5000	15 mois	5000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHOURANE Pauline	Agente des finances publiques	2000	2000	4 mois	2000
LEAUSTIC Catherine	Contrôleur des finances publiques	10000	10000	4 mois	2000
SCHWARZ Nicolas	Contrôleur des finances publiques	10000	10000	4 mois	2000
RAMDANI Loic	Contrôleur des finances publiques	10000	10000	4 mois	2000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHOURANE Pauline	Agente des finances publiques	2000	2000	4 mois	2000
HARINTHE Valérie	Agente principales des finances publiques	2000	2000	4 mois	2000

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne

A Château-Thierry, le 05/09/2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
L'inspecteur divisionnaire des finances publiques
Signé : ROBLET Olivier

Délégation de signature n° 2018-509 en matière de contentieux et gracieux fiscal, pour le SIP de Soissons, fait le 4 septembre 2018, par Béatrice BOULET Inspectrice Divisionnaire, comptable responsable du SIP de Soissons.

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

er
Article 1

Délégation de signature est donnée à M. HOBART Frédéric, inspecteur des finances publiques, et Mme DEVINEAUX Linda, inspectrice des finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 15 000€.

En cas d'intérim de la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS la limite de délégation mentionnée au 1°) ; 2°) et 3°) est portée à 60 000€

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence simultanée de la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS et des adjoints précités, l'étendue de la délégation mentionnée au c) : est étendue à Mme DEPARIS Nathalie, contrôleuse des finances publiques et /ou à M QUEANT Sylvain, contrôleur principal des finances publiques à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

D'HALLUIN Andrée	Contrôleuse des finances publiques
DEPARIS Nathalie	Contrôleuse des finances publiques
DESAINT Fleur	Contrôleuse des finances publiques
DOUCE Sylvie	Contrôleuse des finances publiques
FAUCILLON Marjorie	Contrôleuse principale des finances publiques
GILLOT Nathalie	Contrôleuse des finances publiques
MORGADO Sylvie	Contrôleuse des finances publiques
PICOUT Nicolas	Contrôleur des finances publiques
POTIN Orlane	Contrôleuse des finances publiques
QUEANT Sylvain	Contrôleur principal des finances publiques

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEPARIS Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000€
QUEANT Sylvain	Contrôleur principal des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESAINT Fleur	Contrôleuse des finances publiques	3 mois	3 000 €
FAUCILLON Marjorie	Contrôleuse principale des finances publiques	3 mois	3 000 €
GILLOT Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	3 mois	3 000 €
MORGADO Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	3 mois	3 000 €
POTIN Orlane	Contrôleuse des finances publiques	3 mois	3 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les procès verbaux d'évaluation en matière foncière ;

2°) le bordereau retraçant les changements affectant le classement des propriétés non bâties et celui des propriétés bâties soumis à la Commission Communale des Impôts Directs ainsi que les observations de cette commission ;

aux agents aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DOUCE Sylvie	Contrôleuse des finances publiques
PICOUT Nicolas	Contrôleur des finances publiques

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L' AISNE

A SOISSONS, le 4 septembre 2018

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,
Signé : Béatrice BOULET

Délégation de signature n° 2018-510 en matière de contentieux et gracieux fiscal, pour le SIP de Laon,
fait le 4 septembre 2018, par Mme Colette BARDOULAT Inspectrice Divisionnaire,
comptable responsable du SIP de Laon

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **LAON**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Durant les absences du responsable, délégation de signature est donnée à Mme BAZATOLLE Pascale et à Mr THEVENIN Jean-Luc inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de LAON à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom.prénom	Nom.prénom	Nom.prénom
BAZATOLLE Pascale	THEVENIN Jean-Luc	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERTAUX Olivier	BENZALEM Azzedine	CARLIER Annick
DELEVALLEE Brigitte	GAILLARD Sandrine	GERAUDEL Clarice
GIVAIR Virginie		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CAUDRON NACKERS Odile	FRENOVE Marie	GIORGI Agnès
LEBEAU Séverine	THEVENIN Laëtitia	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après sauf ce qui concerne les déclarations de créances qui ne peuvent être signées que par le Responsable ou les Inspecteurs dénommés Mme BAZATOLLE ou Mr THEVENIN.

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THEVENIN Jean-Luc	Inspecteur	7600€	12 mois	76000€
BAZATOLLE Pascale	Inspectrice	7600€	12 mois	76000€
ALLAIN Corinne	Contrôleuse	300 €	4 mois	3000€
BARDELANG Vivian	Contrôleuse	300 €	4 mois	3000€
CANIVET Sabine	Contrôleuse	300 €	4 mois	3000€
DROP Véronique	Contrôleuse	300 €	4 mois	3000€
YEO Amara	Agent administratif	300 €	4 mois	3000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L'Aisne

A Laon, le 04/09/2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de LAON
 Signé : Colette BARDOULAT
 Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Délégation de signature n° 2018-511 en matière de contentieux et gracieux fiscal, pour le SIP de Soissons, fait le 18 septembre 2018, par Béatrice BOULET Inspectrice Divisionnaire, comptable responsable du SIP de Soissons

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. HOBART Frédéric, inspecteur des finances publiques, et Mme DEVINEAUX Linda, inspectrice des finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 15 000€.

En cas d'intérim de la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS la limite de délégation mentionnée au 1°) ; 2°) et 3°) est portée à 60 000€

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence simultanée de la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS et des adjoints précités, l'étendue de la délégation mentionnée au c) : est étendue à Mme DEPARIS Nathalie, contrôleuse des finances publiques et /ou à M QUEANT Sylvain, contrôleur principal des finances publiques à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

D'HALLUIN Andrée	Contrôleuse des finances publiques
DEPARIS Nathalie	Contrôleuse des finances publiques
DESAINT Fleur	Contrôleuse des finances publiques
DOUCE Sylvie	Contrôleuse des finances publiques
FAUCILLON Marjorie	Contrôleuse principale des finances publiques
GILLOT Nathalie	Contrôleuse des finances publiques
MORGADO Sylvie	Contrôleuse des finances publiques
PICOUT Nicolas	Contrôleur des finances publiques
POTIN Orlande	Contrôleuse des finances publiques
QUEANT Sylvain	Contrôleur principal des finances publiques

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEPARIS Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000€
QUEANT Sylvain	Contrôleur principal des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESAINT Fleur	Contrôleuse des finances publiques	3 mois	3 000 €
FAUCILLON Marjorie	Contrôleuse principale des finances publiques	3 mois	3 000 €
GILLOT Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	3 mois	3 000 €
MORGADO Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	3 mois	3 000 €
POTIN Orlane	Contrôleuse des finances publiques	3 mois	3 000 €
LEBOUCQ Christophe	Agent des finances publiques	3 mois (PSOD)	2 000 €
POIRIE Sébastien	Agent des finances publiques	3 mois (PSOD)	2 000 €

3°) Dans le cadre des compétences croisées, la délégation donnée par les comptables de Vailly sur Aisne et de Villers Cotterets au responsable du SIP pour les décisions relatives aux demandes de délai de paiement (6 mois / 1 500€) est subdéléguée aux cadres A ainsi qu'aux cadres B désignés aux articles 3 et 4 dans la limite de la durée figurant dans le tableau ci-dessus.

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les procès verbaux d'évaluation en matière foncière ;

2°) le bordereau retraçant les changements affectant le classement des propriétés non bâties et celui des propriétés bâties soumis à la Commission Communale des Impôts Directs ainsi que les observations de cette commission ;

aux agents aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DOUCE Sylvie	Contrôleuse des finances publiques
PICOUT Nicolas	Contrôleur des finances publiques

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L' AISNE

A SOISSONS, le 18 septembre 2018

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,
Signé : Béatrice BOULET

Délégation n° 2018-512 de signature et décharge de responsabilité en matière de recouvrement, pour le SPF de Château Thierry, fait le 3 septembre 2018, par Mme DANGUIRAL PATRICIA Inspectrice Divisionnaire, responsable du SPF de Château Thierry désignant pour déléataire, MME COCQUEEL GANAELLE, Contrôleuse des Finances Publiques

Je soussignée, Patricia DANGUIRAL, Chef du service de publicité foncière de Château-Thierry accrédite Mme COCQUEEL Ganaëlle pendant la durée de mes absences ou empêchements lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité du service dans tout le cours de ma gestion, et lui donne mandat de signer à ma place et par procuration toutes formalités, tous registres, états, certificats ou documents quelconques concernant le Bureau dont je suis titulaire.

Je déclare, d'une part, renoncer à exercer de ce chef quelque recours que ce soit contre le déléataire ou ses héritiers et, d'autre part le garantir de toute action des tiers ou du Trésor, entendant assurer l'entière responsabilité des signatures qu'il aura données pour mon compte pendant la durée de mes absences ou empêchements.

Fait à Château-Thierry le 03/09/2018

“Pour valoir acceptation”
(mention écrite de la main du déléataire)

Le responsable du Service de Publicité Foncière

Signé : Mme DANGUIRAL PATRICIA
Inspectrice Divisionnaire

Le déléataire

Signé : MME COCQUEEL GANAELLE
Contrôleuse des Finances Publiques

Délégation n° 2018-513 de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal, pour le SIP de Guise,
fait le 3 septembre 2018, par Jean-Luc FACON Inspecteur Divisionnaire,
comptable responsable du SIP de Guise

Le comptable, responsable du **SIP de Guise**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme BARLOY Maryse	Contrôleuse	5 000 €	1 000 €
Mme BAUDOUIN Delphine	Contrôleuse	5 000 €	1 000 €
Mme PREVOST Lucie	Contrôleur	5 000 €	1 000 €
Mme CORME Magalie	Agente	2 000 €	-
Mme ELOUSSI Lalia	Agente	2 000 €	-
Mme LEMOINE Nathalie	Agente	2 000 €	-

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LEMOINE Nathalie	Agente	1 000 €	10 mois	5 000 €
Mr PROISY Stephane	Contrôleur	1 000 €	10 mois	5 000 €
Mr BOUDART Corentin	Agent	1 000 €	10 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aisne.

A Guise, le 03 septembre 2018,

La comptable, responsable du SIP de Guise,
Signé : Jean-Luc FACON

Délégation n° 2018-514 de signature en matière de recouvrement, pour le SIP de Guise, fait le 3 septembre 2018, par M.FACON Jean-Luc Inspecteur Divisionnaire, responsable du SIP de Guise désignant pour déléataire, M. PROISY Stéphane, Contrôleur des Finances Publiques

Le comptable du service des impôts des particuliers de Guise,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de GUISE dont les noms suivent :

- Mr PROISY Stéphane, contrôleur des Finances Publiques.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de GUISE.

A GUISE, le 03/09/2018

Le Comptable du service des impôts des particuliers
Signé : Monsieur FACON Jean-Luc,
inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE*Division du premier degré*Arrêté n° 2018-515 en date du 10 septembre 2018 portant décisions d'implantation et de retrait d'emplois d'enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2018.

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 211-1 et D. 211-9,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'avis du comité technique spécial départemental du 6 septembre 2018,

Vu la dotation en emplois d'enseignants du premier degré du département de l'Aisne,

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 du Ministre de l'éducation nationale.

Arrêté du 10 septembre 2018

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne

ARRETE

Article 1 – Sont autorisées à compter de la rentrée 2018, les mesures suivantes :

N° d'ordre	LOCALITES	ECOLAS	Nombre de postes
------------	-----------	--------	------------------

A - IMPLANTATIONS DE POSTES D'ADJOINT EN ECOLE ELEMENTAIRE

➤ Implantations de postes d'adjoint en école élémentaire :

1	CHARMES	E.E MAURICE-PRAT	1 poste
2	LIESSE-NOTRE-DAME	E.E. DANIEL-PICHELIN	1 poste

B – IMPLANTATIONS ET RETRAITS DE POSTES D'ADJOINT EN ECOLE PRIMAIRE

➤ Implantations de postes d'adjoint en école primaire :

1	BUCY-LES-PIERREPONT	E.P.	1 poste
2	COURTEMONT- VARENNES	E.P.	1 poste
3	EPAUX-BEZU (dédoublément REP)	E.P. CHARLES-BOURGEOIS	1 poste
4	NOGENTEL	E.P.	1 poste
5	SAVY	E.P.	1 poste
6	SOISSONS	E.P. GR. SCOL. SAINT-WAAST	1 poste

➤ Retrait de poste d'adjoint en école primaire

1	MERCIN-ET-VAUX	E.P.	1 poste
---	----------------	------	---------

C – RETRAITS DE POSTES EN RPID

1	CHIVRES-EN-LAONNOIS	RPI CHIVRES-EN-LAONNOIS – EBOULEAU – GOUDELANCOURT- LES-PIERREPONT	1 poste
2	EBOULEAU	RPI CHIVRES-EN-LAONNOIS – EBOULEAU – GOUDELANCOURT- LES-PIERREPONT	1 poste
3	GOUDELANCOURT-LES- PIERREPONT	RPI CHIVRES-EN-LAONNOIS – EBOULEAU – GOUDELANCOURT- LES-PIERREPONT	1 poste

D –RETRAITS DE POSTES MOYENS DE REMPLACEMENT

1) Retraits de poste de brigade départementale d'intervention (BDI) :

1	VIELS-MAISONS	E.P.	1 poste
---	---------------	------	---------

2) Retraits de poste de brigade formation continue (BFC) :

1	HIRSON	E.E. JEAN-ZAY	2 postes
---	--------	---------------	----------

Le poste de BFC créé par l'arrêté du 5 avril 2018 est également supprimé 1 poste

Article 2 – Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne est chargé de l'application du présent arrêté.

LAON, le 10 septembre 2018

Pour le recteur, et par délégation,
le directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne
Signé : Jean-Pierre GENEVIEVE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

*Soit un **recours gracieux** qu'il vous appartiendrait de m'adresser ;
Soit un **recours hiérarchique** devant M. le ministre de l'Éducation Nationale ;
Soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.*

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2018-519 en date du 21 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort du département de l'Aisne

La Rectrice de l'académie d'Amiens, chancelière des universités,

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles R. 222-1 et R. 222-29 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles, notamment ses articles 4 et 5-1 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 10 août 2011 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et au vice-recteur de Mayotte pour fixer le nombre de sièges des membres composant les commissions administratives paritaires départementales communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

ARRÊTE

Article 1 – Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le département de l'Aisne est fixé ainsi qu'il suit :

- 10 titulaires et 10 suppléants.

Article 2 – Les grades de professeurs des écoles hors classe et de classe exceptionnelle ne forment qu'un seul grade pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles.

Article 3 – La répartition des sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles entre les différents grades est fixée ainsi qu'il suit :

- professeurs des écoles hors classe et de classe exceptionnelle : 2 titulaires et 2 suppléants ;
- professeurs des écoles de classe normale et instituteurs : 8 titulaires et 8 suppléants.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Article 5 – L'Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication, d'un affichage dans les services du rectorat et dans la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 21 septembre 2018

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie
Signé : Jean-Jacques VIAL